

La Lettre

Les Espèces Exotiques Envahissantes



Document extrait de *La Lettre* de la réserve n°101
sept-oct 2019



Réserve Naturelle
BAIE DE SAINT-BRIEUC

Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme la troisième cause de l'érosion de la biodiversité mondiale. Selon les dernières estimations de la Liste rouge de l'UICN, elles constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées et sont impliquées dans la moitié des extinctions connues. Les milieux insulaires sont particulièrement concernés.



Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont à l'origine d'impacts multiples affectant les espèces indigènes, le fonctionnement des écosystèmes et les biens et services qu'ils fournissent. Ces espèces sont également à l'origine d'impacts négatifs importants pour de nombreuses activités économiques et pour la santé humaine.

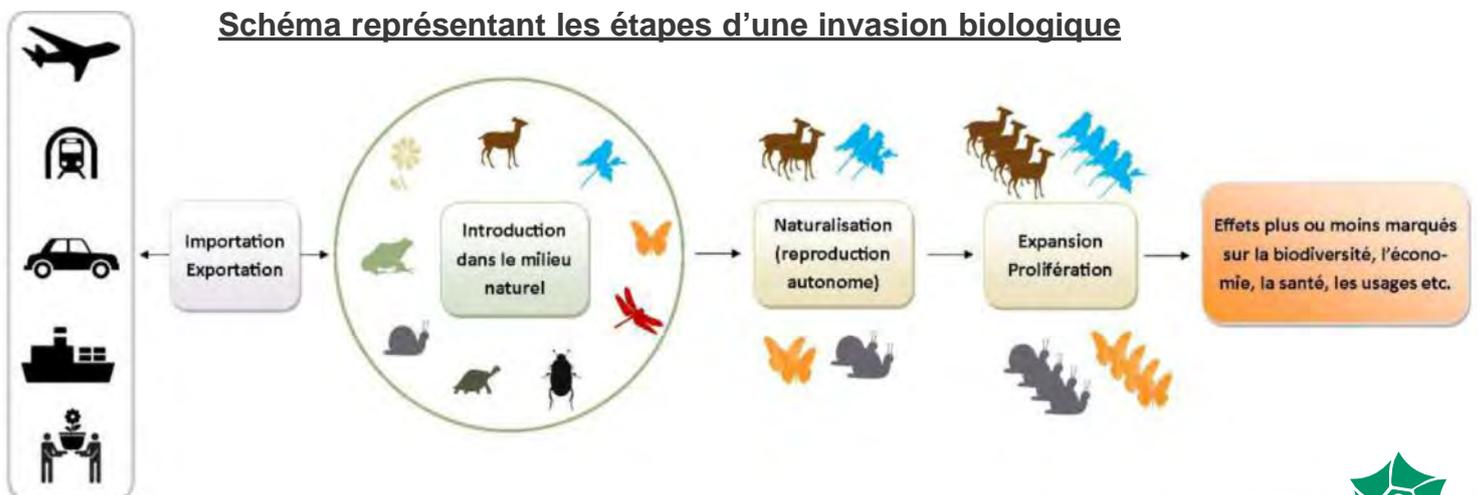
Qu'est-ce qu'une espèce exotique envahissante ?

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. Le danger de ces espèces est qu'elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, ou qu'elles se nourrissent directement des espèces indigènes. On parle d'invasion biologique.

Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Cependant, toute « espèce » (en général il s'agit d'individus ou de population d'une espèce) introduite ne devient pas « exotique envahissante ». Plusieurs conditions environnementales ou intrinsèques à « l'espèce » doivent être réunies pour favoriser son invasion. Avec le temps, un équilibre peut s'opérer entre ces espèces et leurs nouveaux milieux de vie mais parfois ces nouveaux équilibres se font au détriment du maintien de la biodiversité native (cas des milieux insulaires par exemple).

Schéma représentant les étapes d'une invasion biologique



Une menace particulièrement forte en outre-mer

La menace des espèces exotiques envahissantes est particulièrement forte en outre-mer, car la petite surface des îles et leur isolement géographique rend les espèces indigènes, présentant par ailleurs un fort taux d'endémisme, très vulnérables aux espèces exotiques.

Dans ce contexte, dès 2009, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes portant préjudice à la biodiversité dans les départements et les territoires d'outre-mer a fait l'objet d'un programme d'actions. Ce programme prévoyait de développer une réglementation spécifique à chaque territoire, de mettre en place un système de veille et d'éradication rapide, de mettre en œuvre des plans de lutte et de renforcer les actions de police de la nature et de communication.

Quelques exemples d'espèces exotiques envahissantes en outre-mer :

- la liane papillon à La Réunion ;
- la tourterelle turque en Guadeloupe ;
- le rat noir dans différentes îles ;
- l'iguane vert en Martinique et en Guadeloupe.



Liane papillon



Tourterelle turque

La métropole également concernée

De par sa diversité de climats et de milieux, sa position de carrefour géographique en matière de flux de marchandises et de personnes entre l'Est et le Sud de l'Europe, le territoire métropolitain est fortement touché par la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Introductions volontaires (comme le ragondi ou le vison d'Amérique, pour l'exploitation de leur fourrure) ou fortuites (comme le frelon asiatique à pattes jaunes ou jussie rampante), **certaines espèces causent des dommages importants aux écosystèmes et peuvent avoir des impacts économiques et sanitaires importants, notamment sur les activités agricoles et forestières.**

À ce jour, aucune disparition d'espèce liée à la présence d'espèces exotiques envahissantes n'a été constatée en Europe, mais la menace est réelle au regard de possibilités d'hybridations fertiles entre espèces indigènes et espèces exogènes proches : c'est le cas notamment de l'érismaure à tête blanche, espèce de canard plongeur aux effectifs très réduits en Europe et Asie centrale, qui s'hybride avec l'érismaure rousse, espèce nord-américaine importée à des fins décoratives, ou bien du vison d'Amérique avec le vison d'Europe.



Erismaure rousse

Des voies d'introduction multiples et en augmentation

Les espèces ont de tout temps voyagé : dissémination des graines par le vent et les animaux, déplacements naturels liés aux bouleversements climatiques et géologiques, plus récemment colonisations humaines qui emportaient avec eux les espèces utilitaires et les commensaux. L'accélération des flux de transit à l'échelle de la planète (marchandises, tourisme, flux migratoires forcés...) a renforcé d'autant l'introduction, volontaire (à des fins utilitaires ou d'ornement) ou fortuite de nouvelles espèces, par voie terrestre (route, ferroviaire), fluviale, aérienne ou maritime (eaux de ballast des navires).

Toutes les espèces introduites ne deviennent pas invasives, la proportion estimée est de 1 espèce sur 1000. Pour ce faire, quatre barrières doivent être franchies :

- **introduction** : une espèce est transportée sur un territoire dont elle n'est pas originaire ;
- **acclimatation** : l'espèce réussit à survivre sur son nouveau territoire d'introduction. Cet aspect est favorisé par des écosystèmes fragilisés par des perturbations anthropiques ;
- **naturalisation** : l'espèce arrive à se reproduire sur son nouveau territoire ;
- **expansion** : l'espèce colonise ce territoire et s'étend. Le caractère envahissant se caractérise par une extension rapide, parfois accompagnée d'un changement morphologique (gigantisme) qui favorise l'espèce introduite au détriment d'espèces locales, qu'elle va supplanter voire totalement éradiquer.

L'introduction d'une espèce allochtone peut conduire à une réduction de la biodiversité de son milieu d'accueil. C'est en particulier le cas des milieux insulaires : l'absence de prédateurs et de pathogènes procurent à l'espèce introduite des avantages dans la compétition qui peuvent faire disparaître des espèces autochtones.

C'est pourquoi le principe de précaution tend à être appliqué aux nouvelles espèces introduites comme stipulé aujourd'hui dans plusieurs textes législatifs (par ex.: le Code de l'Environnement).

La situation en Bretagne

La Bretagne n'échappe pas aux invasions biologiques et le développement accéléré de populations d'espèces allochtones a déjà atteint sévèrement les activités économiques : secteur de la pêche touché par l'invasion de la Crépidule, ou comblement de plan d'eau par la Jussie, touchant la production piscicole. De même, l'introduction de crustacés comme l'Ecrevisse de Louisiane ou de mammifères comme le Ragondin a conduit à une dégradation des écosystèmes aquatiques : remplacement et/ou prédation d'espèces autochtones, dégradation des berges des cours d'eau.



Crépidule en baie de Saint-Brieuc

Pire encore, certains organismes ont été introduits avec leur parasites naturels. Ces parasites se sont développés dans les milieux d'accueil et ont infesté les autres espèces. C'est souvent le cas pour certains poissons mais aussi avec les mammifères. L'exemple de la maladie aléoutienne est bien connu. Elle a été transférée aux populations autochtones de Mustélidés par les Visons d'Amérique porteurs du virus responsable de cette maladie.

En Bretagne, l'OEB (observatoire de l'environnement en Bretagne) comptabilise 635 espèces non indigènes dont 67 invasives avérées parmi lesquelles le Frelon asiatique, le Ragondin, le Rat musqué, l'Erismaure rousse, l'Ibis sacré, la Tortue de Floride, l'Ecrevisse américaine, la Jussie, l'Egérie dense, la Renouée du Japon...



Cadre réglementaire

Les législations actuelles prennent en considération les impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes (compétition, parasitisme, hybridation etc.), l'économie (exploitation agricole, installation industrielle, élevage, etc.) ou la santé humaine (zoonose, maladie vectorielle, allergie, etc.). La Convention sur la diversité biologique définit une espèce exotique envahissante (EEE) (invasive) comme étant une espèce dont « l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique ».

Certaines espèces exotiques devenues envahissantes sont citées dans différents dispositifs réglementaires.

À titre d'exemple, le règlement européen identifie un certain nombre d'espèces de faune et de flore préoccupants pour l'Europe au travers des règlements d'exécution.

Afin de répondre à ce dispositif, la France a publié sa stratégie nationale relative aux EEE en 2017. Plusieurs objectifs et actions sont listés dans cette stratégie et l'INPN est l'outil national qui référence des taxons introduits ou exotiques envahissants dans les territoires français.

Il est également utilisé pour répondre à des actions de la stratégie nationale EEE en France et à l'outre-mer (Établir des listes hiérarchisées d'espèces exotiques envahissantes, concevoir et mettre en œuvre un système national de surveillance des EEE, organiser les connaissances dans un système d'information).

En ce qui concerne le milieu marin, La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est une directive européenne qui vise à atteindre et maintenir un bon état écologique du milieu marin. Un des 11 descripteurs qualitatifs de cette directive est dédié à la pression par les espèces non indigènes (ENI) (descripteur 2 de la DCSMM). Ce sont dans les zones portuaires et les zones de cultures marines que ces espèces sont majoritairement introduites par l'homme. Dans ce cadre, un programme de surveillance de ces espèces dans les zones à risques ainsi que dans les zones sensibles est en cours de développement.

Que peut on faire pour éviter ces invasions ?

L'enjeu est de taille pour conserver la nature proche de sa naturalité afin d'assurer une dynamique équilibrée du vivant. Il est donc primordial de changer nos comportements au quotidien (éviter de relâcher ou d'abandonner des espèces que l'on possède, réfléchir au choix des animaux ou des plantes que l'on achète ou que l'on transporte, nettoyer son matériel (sacs, chaussures) avant de voyager dans un autre pays, sensibiliser le plus grand nombre autour de soi. L'action préventive est le meilleur remède pour limiter les introductions d'espèces susceptibles de devenir invasives.

Mieux connaître les espèces permettra d'éviter leur dispersion dans la nature. Les remblais «contaminés» par des plantes exotiques envahissantes (Renouées du Japon par exemple) ne doivent pas être transportés vers des sites «sains» mais bien identifiés et dépollués.

Une fois les EEE implantées, il reste à mettre en place les bons moyens afin d'éradiquer ou du moins limiter leur propagation dans le milieu naturel par des actions souvent conséquentes (arrachage de plante, destruction d'animaux,...). Mais cela dépend directement des moyens humains et... financiers que l'on dispose.